

Le Conseil municipal des Jeunes



En quoi consiste un Conseil Municipal des Jeunes ?

La mise en place d'un CMJ est une démarche importante, à la fois pédagogique et civique qui offre aux jeunes la possibilité de :

- Prendre la parole en exprimant leurs droits, leurs problèmes, leurs projets.
- Ouvrir le dialogue avec les adultes.
- Formuler des propositions.
- Découvrir le travail en groupe.
- Mieux connaître leur commune.
- Devenir citoyen et acteur de la ville.
- Participer au devoir de mémoire.

La création et le fonctionnement du CMJ sont placés sous la responsabilité du Maire. Des élus, des représentants de l'éducation nationale et les différents services de la collectivité accompagnent cet organisme. Les réunions sont encadrées par Mme Morvan, Adjointe au Maire en charge de l'Enfance, des Affaires scolaires et de la Jeunesse, afin d'aider les enfants dans leur réflexion et leur permettre de résoudre certains problèmes techniques. Elle sera accompagnée d'Aurélie Procoppe, Conseillère municipale.

Comment s'organise le CMJ ?

Composé de Conseillers municipaux élus pour un mandat de 2 ans, le CMJ se réunit deux fois par trimestre en commission de travail et une fois par trimestre en Conseil municipal.

Cette première année, il y aura trois assemblées plénières :

- La première, pour élire le Président et définir les différentes commissions.
- La seconde, pour présenter les projets au Conseil municipal.
- La troisième, afin de faire un bilan sur les projets qui ont été présentés, retenus et validés par le Conseil municipal et ainsi voter les futures actions.

Quel est le travail de ce Conseil ?

Le CMJ définira quatre commissions pour travailler les projets concernant différents thèmes (école, loisirs, environnement...).

Leur travail consistera donc à :

- Décrire les objectifs à atteindre, savoir de quels moyens on dispose, si l'action est réalisable et sous quels délais.

- Répartir le travail entre tous les élus membres des commissions.
- Rencontrer des spécialistes (élus référents, services municipaux, entreprises...).
- Consulter les enfants qui ne sont pas élus.
- Construire un budget et le suivre.
- Participer aux manifestations commémoratives et festives

Documents

[CMJ : Mode d'emploi](#)

Contact

cmj@ville-isle-adam.fr